

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**  
**Pour soutenir des interventions d'innovations territoriales entre établissements  
et services personnes âgées participant à l'amélioration de la qualité de vie au  
travail (QVT)**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**En version dématérialisée :**

**Adresse courriel des 12 DD (à adresser à la DD du porteur de projet)**

**Copie : [ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr)**

**Autorité compétente pour l'appel à candidature :**

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA)

**Direction en charge de l'appel à candidature :**

DOSA  
En contribution la DSP

**Pour tout échange :**

↳ **Adresse courriel** : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidature

**Adresse courriel DD concernée + DOSA**

**1. Éléments de contexte :**

Le secteur médico-social a connu de profondes mutations ces 15 dernières années qui ont aujourd'hui un impact sur la QVT ressentie par les professionnels ainsi que sur leurs conditions de travail et, par conséquent, sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies et de soutien aux familles.

Les pouvoirs publics ont repéré ces signaux d'alerte signifiés depuis de nombreuses années par les acteurs du secteur et souhaitent y apporter des réponses en favorisant la prise en compte de la question de la QVT en établissements pour personnes âgées et handicapées.

Ce souci de répondre aux attentes des professionnels et aux enjeux identifiés s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale d'amélioration de la QVT présentée le 5

décembre 2016 par la ministre des affaires sociales et de la santé qui poursuit deux orientations principales :

- l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail des professionnels de santé au travail
- l'accompagnement des acteurs au changement et l'amélioration de la détection des risques psychosociaux

Cette stratégie nationale s'inscrit dans des perspectives de long terme.

Egalement, cet AAC s'inscrit dans le cadre de la feuille de route présentée par la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, le 30 mai 2018, a en ce sens, présenté sa feuille de route « Grand Age et dépendance ». En effet, « *Il faut répondre immédiatement aux besoins dans les établissements et à domicile, mieux structurer l'offre de soins autour des personnes, éviter les hospitalisations inutiles, soutenir les aidants, former et valoriser les professionnels, ajuster les dotations pour favoriser le développement de prises en charge pertinentes, de qualité et accessibles financièrement.* »

Cette feuille de route s'inscrit en six grands axes :

- Priorité à la prévention, à domicile comme en établissement
- Repenser et faciliter les parcours de santé des personnes âgées
- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des lieux de vie et le soutien aux aidants
- Améliorer la qualité des soins et des accompagnements en établissement
- Renforcer la confiance des personnes âgées et de leur famille
- Soutenir les professionnels et améliorer leur qualité de vie au travail

En effet, dans cette feuille de route, un axe est dédié pour améliorer la qualité de vie au travail via notamment, la commission Qualité de vie au travail installée fin 2017 qui a proposé un plan d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail des personnels des établissements pour personnes âgées dépendantes et faire diminuer l'absentéisme et les remplacements de courte durée. 16 M€ seront consacrés aux actions de qualité de vie au travail dans les établissements.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité déployer une culture de la performance permettant d'améliorer l'état de santé, la qualité de vie et de la prise en charge des personnes et également de répondre aux attentes de la population en assurant un financement le plus équitable possible.

Cette feuille de route régionale de la performance est structurée autour de 4 axes :

- l'organisation de l'offre : objectifs de fusions et de développement des coopérations en lien avec les schémas régionaux,
- l'efficacité du secteur médico-social : actions relatives aux achats et aux investissements,
- les ressources humaines : amélioration de la qualité de vie au travail /maîtrise de la dépense,
- la qualité de la prise en charge : évaluation interne/externe, suivi des EIG, bon usage du médicament...

Pour décliner concrètement le déploiement de la performance au sein des ESMS, l'ARS NA décline un plan d'action avec deux grands niveaux d'action :

- **Une politique régionale de « performance en routine » autour des 4 axes** impactant les ESMS visant à améliorer la performance générale. L'objectif est de prévenir les risques de basculement en situation de difficulté.
- **Une politique de gestion et de résolution des situations difficiles** avec un ciblage d'établissements les plus en difficultés à partir d'indicateurs du tableau de bord de la performance, financier et de qualité.

En complément de cette dynamique nationale, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité l'année dernière accompagner 100 EHPAD les plus en difficultés afin qu'ils puissent proposer un plan d'action adapté. Cette action s'inscrivait dans les deux derniers axes de la feuille de route régionale de la performance.

Cette année, l'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir et impulser les synergies des établissements et services du secteur des personnes âgées sur les différents territoires de la région Nouvelle-Aquitaine en finançant des initiatives concrètes permettant de contribuer à court terme à l'amélioration de la QVT.

S'inscrivant dans l'axe 3, cet AAC s'inscrit est toutes les structures médico-sociales du champ « personnes âgées » y compris les EHPAD du Défi Performance sous réserve qu'il n'y ait pas un double financement. L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'assurera que les actions portées ne sont pas déjà financées (CLACT, AAC...).

## **2. Objectif général :**

Au titre de l'appel à candidature, l'ARS NA financera des actions QVT précisées ci-dessous, travaillées entre plusieurs établissements (EHPAD –SSIAD-SPASAD« dont les structures participant à l'expérimentation *SPASAD intégrés* »)) dans le cadre d'un projet territorial. Les projets présentés pourront associer une ou plusieurs autres structures du territoire médico-sociales.

## **3. Etablissements concernés :**

Cet appel à candidatures s'adresse de manière directe aux catégories suivantes d'établissements et services relevant des secteurs des personnes âgées :

- EHPAD,
- SSIAD,
- SPASAD « dont les structures participant à l'expérimentation *SPASAD intégrés* »

## **4. Modalités de versement**

-le projet sera financé sur des crédits non reconductibles et ne pourra pas concerner des dépenses pérennes.

-en attendant l'utilisation des crédits, l'établissement devra les inscrire en provision. Le projet devra être initié en 2019.

-une politique QVT devra être formalisée et inscrite au projet d'établissement ou du service. A défaut, et en cas de financement, celle-ci devra être définie à l'issue de l'action réalisée et être annexée audit projet.

Un établissement devra être le porteur principal du projet lui permettant d'être le bénéficiaire des crédits et devra s'assurer du paiement des actions pour le compte des autres structures partenaires.

## **5. Description du livrable attendu**

### **5.1. Le dossier de candidature**

La structuration des réponses suivant le plan du dossier de candidature vierge en pièce jointe représente un caractère obligatoire.

Le dossier de candidature comprend :

- La présentation des établissements ou services
- La stratégie et l'orientation du projet
- La description détaillée du projet
- L'état des lieux de la thématique QVT au sein de chaque établissement ou service
- La description de la mise en œuvre du projet (calendrier, modalités de partenariat, mutualisations envisagées, dynamique d'échanges autour du projet, évaluation, etc.)
- le budget du projet (utilisation de la subvention de l'ARS, autres modalités de financement etc.)
- Les modalités de pérennisation de l'action

### **5.2. Champ d'intervention du projet**

Le projet doit être porté par plusieurs EHPAD d'un territoire. D'autres structures peuvent être associées comme les SSIAD, SPASAD « dont les structures participant à l'expérimentation *SPASAD intégrés* ». Le projet devra s'inscrire en deux phases

- **Phase 1 : outillage et diagnostic RH** (flashs prévention, absentéisme et baromètres RH) **pour l'élaboration du plan d'action QVT** avec des actions communes entre établissements avec la mobilisation potentielle d'un prestataire extérieur ou partenaires entre 4 établissements pour un forfait dont le plafond ne pourra pas excéder 30 000€

**A titre d'exemple, pour 4 établissements estimation du forfait, (coût d'une journée d'accompagnement de consultant estimée à 1500€ TTC €)**

Pour un projet avec 4 structures :

- trois jours de diagnostic par structures soit 12 jours = 20 000 €
- 1 jour/ établissement pour la construction d'un plan d'action soit 6 000 €
- 2 jours pour les établissements ensemble soit 1950 si on arrondit à 3 000 €

L'élaboration du diagnostic doit permettre aux établissements et/ou services de s'inscrire dans une stratégie QVT en lien avec leur projet d'établissement.

La construction des plans d'actions peut se faire en groupes collectifs entre établissements pour identifier les bonnes pratiques et favoriser les échanges (participation à des ateliers thématiques interdisciplinaires) et pour travailler sur une problématique identifiée, commune

à plusieurs établissements et services (organisation du travail, introduction de nouvelles technologies, mise en place du tutorat, gestion des temps...).

- **Phase 2 : mise en œuvre du plan d'action pour un montant forfaitaire de 15 000€**

Le forfait permet ainsi d'amorcer la réalisation du plan d'action. Les porteurs devront attester d'une recherche d'autres financements complémentaires. L'ARS financera des actions d'échanges de bonnes pratiques entre paires, de retours de pratiques

**A titre d'exemple, pour 4 établissements estimation du forfait.** (coût d'une journée d'accompagnement de consultant estimée à 1500€ TTC), pour 10 jours d'actions communes : 15 000€

## **6. Critères d'éligibilité et d'appréciation**

Les critères d'éligibilité seront notamment :

- la complétude du dossier vierge et le respect des critères exigés dans le cadre de l'appel à candidature
- l'analyse des indicateurs RH issus du tableau de bord de la performance
- la pertinence du diagnostic QVT et de la stratégie/orientation de chaque établissement ou service
- la pertinence des actions prévues notamment au regard des orientations nationales, du projet social de l'établissement ou du CPOM
- l'existence de co-financements (part autofinancée par l'établissement, subventions autres que celles sollicitées auprès de l'ARS)
- l'association des représentants du personnel au projet
- les indicateurs de suivi de l'action

## **7. Accompagnement financier**

L'accompagnement financier se fera sous la forme de crédits non reconductibles (CNR).

Les crédits alloués dans le cadre du présent appel à candidatures n'ont pas vocation à prendre en charge des dépenses de fonctionnement pérennes.

## **8. Dossier de candidature et modalités de dépôt des dossiers :**

Chaque dossier de candidature comprendra le **dossier de candidature vierge complété avec ses annexes.**

Le dossier de candidature sera transmis :

- en version électronique :

A la délégation départementale concernée du département concernée.

Avec copie à : [ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr)

Cet envoi par mail devra comprendre :

**Objet du mail** : réponse à l'appel à candidature « **APPEL A CANDIDATURE QVT 2018 - FINESS JURIDIQUE** (à préciser)\_nom du projet (à préciser ).

**Pièces jointes** : Dossier vierge complété avec ses annexes.

#### **9. La procédure d'instruction et de sélection des projets :**

Après une instruction des projets assurée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général décidera des projets retenus et du montant de l'accompagnement du financier alloué.

#### **Le calendrier**

Publication de l'appel à candidatures : 9 juillet 2018

Date de remise du dossier de candidature : 1er octobre 2018

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : fin octobre/début décembre 2018

Fait à Bordeaux, le 9 juillet 2018.